

Original : anglais

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DES POISSONS (DCP)

(Document présenté par l'Union européenne, les États-Unis et le Gabon)

RECONNAISSANT l'utilisation croissante de DCP dans les pêcheries de l'ICCAT, notamment de thonidés tropicaux, et l'impact que cela pourrait avoir sur la composition spécifique et les taux de prise accessoire ;

RAPPELANT les recommandations du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) d'améliorer la collecte des données pour les pêcheries menées en association avec des DCP, y compris des objets susceptibles d'affecter les concentrations de poissons, et d'améliorer la façon d'utiliser ces informations dans le processus d'évaluation des stocks ;

TENANT COMPTE des mesures concernant la déclaration et le suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche réalisées en association avec des DCP visées dans la Recommandation 14-01 ;

CONSTATANT le besoin d'évaluer les conséquences des développements technologiques des DCP sur les futures options de gestion liées aux DCP ;

RECONNAISSANT que, en réponse à une recommandation du SCRS, la Commission a créé en 2014 un groupe de travail ad hoc sur les DCP, composé de scientifiques, de gestionnaires des pêcheries, d'administrateurs de l'industrie de la pêche et d'autres parties prenantes, qui a été établi par la Recommandation 14-13 et a tenu sa première réunion en 2015 ;

RECONNAISSANT les avantages de la collaboration entre le groupe de travail ad hoc sur les DCP de l'ICCAT et les groupes de travail sur les DCP d'autres ORGP pour harmoniser les progrès dans le traitement des questions relatives aux DCP qui sont communes à toutes les ORGP thonières ;

COMPTE TENU des discussions tenues et des conclusions préliminaires tirées lors de la réunion de 2015 du groupe de travail ad hoc sur les DCP de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un groupe de travail ad hoc est établi avec le mandat suivant :
 - a) Évaluer l'utilisation de DCP dans les pêcheries de l'ICCAT ciblant les thonidés tropicaux, y compris en estimant le nombre antérieur et actuel ainsi que les différents types de bouées et de DCP utilisés dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT et étudier la façon d'améliorer l'utilisation des informations concernant les DCP dans le processus d'évaluation des stocks, y compris afin de quantifier l'effort associé à ce type de pêcherie.
 - b) Dans le but d'identifier les lacunes dans les données, revoir les informations soumises par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) conformément aux dispositions relatives aux DCP figurant dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT.

- c) Évaluer la contribution relative des DCP à la mortalité par pêche totale dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT.
- d) Évaluer les développements de la technologie liée aux DCP, y compris en ce qui concerne :
- l'amélioration technologique en ce qui concerne la mortalité par pêche,
 - le marquage et l'identification des DCP et des bouées servant d'outil pour surveiller, suivre et contrôler les DCP, et
 - la réduction de l'impact écologique des DCP en améliorant leur conception, en utilisant par exemple des DCP non emmêlants et des matériaux biodégradables.
- e) Identifier les options de gestion et les normes communes concernant la gestion des DCP, y compris les éléments des plans de gestion des DCP, la régulation des limites concernant le déploiement, les caractéristiques et l'utilisation des DCP, tels que le marquage, et les activités des navires d'appui, et évaluer leur impact sur les espèces gérées par l'ICCAT et les écosystèmes pélagiques, sur la base de l'avis scientifique et l'approche de précaution. Cette tâche devrait prendre en considération toutes les composantes de la mortalité par pêche, les méthodes qui ont permis à la pêche sous DCP d'accroître la capacité d'un navire de capturer des poissons, ainsi que les éléments socio-économiques en vue de formuler des recommandations efficaces à la Commission sur la gestion des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux.
- f) Identifier et évaluer des options de récupération des DCP, et déterminer des délais pour ce faire, afin de garantir une gestion correcte de l'environnement marin.
2. La deuxième réunion de ce groupe de travail devra avoir lieu en 2016 en association avec la réunion de préparation des données sur l'albacore.
3. Le groupe de travail ad hoc devra faire rapport sur son travail en vue de recommander l'adoption de mesures adéquates au plus tard à la réunion de la Commission de l'ICCAT de 2016.
4. La Commission de l'ICCAT, à sa réunion annuelle de 2016, examinera les progrès réalisés et les résultats obtenus par le groupe de travail ad hoc sur les DCP, identifiera les tâches prioritaires et évaluera la nécessité du maintien du groupe de travail.
5. Le groupe de travail ad hoc sera présidé par le président de la Sous-commission 1 et le président du SCRS. Les présidents du groupe de travail devraient se coordonner pour établir des procédures en vue de garantir un échange complet et ouvert entre tous les participants.
6. La structure des réunions inclura des discussions ouvertes et un dialogue entre les scientifiques, les gestionnaires des pêcheries, les représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes intéressées. Les recommandations à la Commission devront être élaborées par le biais de sessions du groupe de travail ad hoc, qui devrait garantir une présence équilibrée et une participation active des scientifiques et des gestionnaires.
7. Le Secrétariat de l'ICCAT devrait travailler avec les Secrétariats d'autres ORGP thonières ayant établi des groupes de travail sur les DCP afin de promouvoir la coopération entre ces groupes, y compris par le biais de l'organisation d'une réunion conjointe en 2016 avec les ORGP thonières intéressées.
8. La présente Recommandation annule et remplace la Recommandation 14-03.